



## PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

...

Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2018

Référence : 20180625-RAP-S3-117  
Affaire suivie par : Patricia Vivona  
Subdivision 3  
Tél. : 04 74 45 07 70  
Télécopie : 04 74 50 32 50  
Courriel : [patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr)

## DÉPARTEMENT DE L'AIN

### Société WIENERBERGER – VESCOURS

#### Rapport de l'inspection des installations classées

#### DEMANDEUR

Société : WIENERBERGER

Siège social : 8, rue du Canal  
Achenheim  
67087 STRASBOURG

Adresse du site : lieux-dits « Champs Bourgeois »,  
« Fallemagne », « Quemond »,  
« Taillis Voular », « Aux Ripples  
Bernard », « La Canne », « Aux  
Communes », et « Les Routes »  
01560 VESCOURS

Activité : Exploitation de carrière - Argile    S3IC : 101.00355

OBJET : *Installations classées pour la protection de l'environnement*  
*Cessation partielle d'activité - Récolelement*

REF : 

- Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008,
- Visite de l'inspection en date du 22 juin 2018,
- Notification de cessation d'activité par l'exploitant du 27 décembre 2017,
- Mémoire de l'exploitant de cessation d'activité sur la parcelle n° A 697 du 28 novembre 2017,
- Code de l'environnement.

PJ Procès vernal de récolelement partiel

#### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008, la société WINERBERGER a été autorisée à exploiter une carrière d'argile sur la commune de Vescours sur une superficie totale de 37 ha 99 a et 45 ca, pour une durée de 20 ans.

Elle souhaite aujourd'hui cesser son activité sur une partie du site autorisé.

L'objet de l'inspection du 22 juin 2018 était donc le contrôle de la remise en état d'une partie du site (parcelle A 697) au regard des obligations listées à l'article 8 – Titre IV de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 décembre 2008.

Les dispositions de l'arrêté précité en matière de remise en état prévoient une remise en état à vocation agricole(cultures, prairies), des talus ramenés à une pente de 30 °.

Notons, que la société WIENERBERGER a déposé un dossier de demande de renouvellement extension pour ce site. Le dossier est en cours d'instruction.

## 2. CONSTATATIONS A L'ISSUE DU CONTRÔLE

Au cours de la visite de l'inspection des installations classées sur le site de la carrière, le 22 juin 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que :

- la parcelle est soit en culture (maïs), soit en prairie (foin fauchés), soit enherbée,
- les talus sont à 30 ° ou moins,
- une clôture a été installée afin de séparer la parcelle à récolter et le reste de l'exploitation en activité,
- aucun matériel n'est resté sur la parcelle à récolter.

Précisons que la parcelle A en cessation d'activité représente 10 ha 68 a et 09 ca. Elle regroupe les anciennes parcelles n° 310, 581 et 582.

## 3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le site a été remis en état selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 décembre 2008.

Il n'est pas demandé à l'exploitant de fournir un nouveau calcul garanties financières, ni de nouveau plan de remise en état, car ces éléments seront actualisés dans le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension déposé par la société et en cours d'instruction.

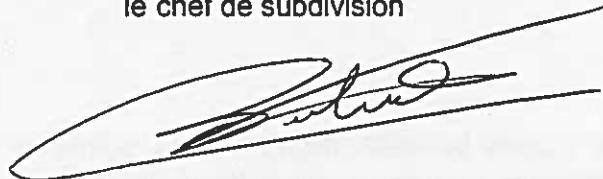
Nous délivrons donc, en application de l'article R512-39-3 du code de l'environnement, le procès verbal de récolelement partiel ci-joint.

Nous rappelons que le paragraphe III de l'article R512-39-3 du code de l'environnement stipule qu'un exemplaire de ce procès verbal de récolelement doit être transmis à l'exploitant, au maire de la commune de Vescours ainsi qu'au(x) propriétaire(s) des terrains.

Vu, vérifié, approuvé pour monsieur le Préfet  
du département de l'Ain

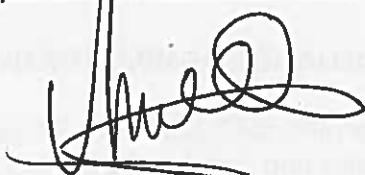
Bourg-en-Bresse, le 26/06/2018

Pour la directrice et par délégation,  
le chef de subdivision



Xavier BERTUIT

L'inspecteur de l'environnement



Patricia VIVONA



## PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

...

Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2018

Référence : 20180625-PVRECO-S3-118  
Affaire suivie par : Patricia Vivona  
Subdivision 3  
Tél. : 04 74 45 07 70  
Télécopie : 04 74 50 32 50  
Courriel : patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr

### DÉPARTEMENT DE L'AIN Société WIENERBERGER – VESCOURS

#### PROCÈS VERBAL DE RÉCOLEMENT (article R512-39-3 du Code de l'environnement)

Objet : Cessation d'activité partielle de la carrière sise à Vescours, lieu-dit « Champs Bourgeois », parcelle A 697 (anciennes parcelles n° 310, 581, 582)

Exploitant : Société WIENERBERGER sur la commune de VESCOURS.

#### ACTE ADMINISTRATIF :

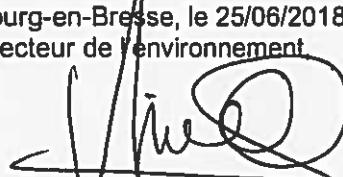
Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 autorisant la société WIENERBERGER à exploiter une carrière sur la commune de VESCOURS, lieux-dits « Champs Bourgeois », « Fallémagne », « Quemond », « Taillis Voular », « Aux Ripples Bernard », « La Canne », « Aux Communes », et « Les Routes ».

#### NOTIFICATION DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITÉ

Au vu des résultats de l'instruction menée et des constatations effectuées sur place le 22 juin 2018, il apparaît que les travaux de remise en état sur la parcelle cadastrée A 697 du site susvisé ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 8 l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 décembre 2008.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R.512-39-3 du Code de l'environnement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25/06/2018,  
l'inspecteur de l'environnement



Patricia VIVONA

NB : Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées s'il apparaît que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

